



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 122

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA RÉGIE
INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT
À LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2015**

**Avis de motion donné le 25 août 2015
Adopté le 31 août 2015
En vigueur le 2 septembre 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin que la séance ordinaire du conseil se tienne, au mois de septembre 2015, le troisième mardi.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 122

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, au mois de janvier, la séance ordinaire se tient le troisième mardi, au mois de juillet, elle se tient le premier jeudi, au mois d'août, elle se tient le dernier mardi et au mois de septembre 2015, elle se tient le troisième mardi. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin que la séance ordinaire du conseil se tienne, au mois de septembre 2015, le troisième mardi.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.